



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALPC

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-008

PUBLIÉ LE 12 MAI 2016

Sommaire

ARS ALPC

| | |
|--|---------|
| R75-2016-04-28-001 - Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur la commune de LA REOLE (33190) (1 page) | Page 4 |
| R75-2016-05-03-003 - Arrêté autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux (33000) (3 pages) | Page 6 |
| R75-2016-03-24-001 - Arrêté n° 2016-16 du 24 mars 2016 portant transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD Résidence Les Acacias sis à Pauillac (33250) au profit de l'association LOGEA (4 pages) | Page 10 |
| R75-2016-03-25-002 - Arrêté n°2016-13 du 25 mars 2016 portant autorisation de création d'un FAM Autisme de 15 places sis sur le complexe de Verdélais géré par l'ADIAPH par transformation de 15 places de Foyer Occupationnel (4 pages) | Page 15 |
| R75-2016-05-03-002 - Arrêté n°2016-14 du 3 mai 2016 portant autorisation de création du SESSAD Grand Barail au Bouscat (33110) par requalification de 7 places de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux Lac (33300) géré par l'AEIS (4 pages) | Page 20 |
| R75-2016-05-03-001 - ARRETE n°2016-17 du 3 mai 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 relatif à la catégorie de bénéficiaires des 12 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Les Tilleuls sis à Blaye (33390) géré par l'ADAPEI (3 pages) | Page 25 |
| R75-2016-04-25-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB (10 pages) | Page 29 |
| R75-2016-05-09-001 - Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430) (3 pages) | Page 40 |
| R75-2016-04-18-005 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DU 29 MARS 2016 RELATIVE A L'APPEL A PROJET N°2015-GIRONDE-01 (2 pages) | Page 44 |
| R75-2016-05-04-001 - Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (BERGERAC MEDICAL) (3 pages) | Page 47 |
| R75-2016-04-05-001 - Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Bergerac (24100) (3 pages) | Page 51 |

DIRECCTE

| | |
|--|---------|
| R75-2016-04-22-002 - 2016 04 22 arrêté modificatif régie d'avance site nord (2 pages) | Page 55 |
| R75-2016-04-29-006 - 2016 04 29 Arrêté délégation signature en matière de PSE reg (3 pages) | Page 58 |
| R75-2016-04-29-007 - 2016 04 29 Arrêté subdélégation administration générale chorus DT (4 pages) | Page 62 |
| R75-2016-04-29-008 - 2016 04 29 Arrêté subdélégation signature administration générale (5 pages) | Page 67 |

| | |
|--|----------|
| R75-2016-04-29-003 - 2016 04 29 Arrêté subdélégation signature compétence générale reg (6 pages) | Page 73 |
| R75-2016-04-29-002 - 2016 04 29 Arrêté subdélégation signature reg ordonnancement secondaire (7 pages) | Page 80 |
| R75-2016-04-29-004 - 2016 04 29 Décision délég signature reg pouvoirs propres emploi UD (4 pages) | Page 88 |
| R75-2016-04-29-005 - 2016 04 29 Décision délégation signature inspection du travail UD (6 pages) | Page 93 |
| DREAL | |
| R75-2016-05-02-006 - Décision de subdélégation n°2016-05 de M. Patrice Guyot, directeur de la DREAL de la région ALPC, donnant délégation de signature, à certains agents placés sous son autorité en matière d'administration générale (24 pages) | Page 100 |
| MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE | |
| R75-2016-05-12-001 - Arrêté du 12 mai 2016 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (2 pages) | Page 125 |
| SGAR ALPC | |
| R75-2016-05-12-002 - ARRÊTÉ du 12 mai 2016 désignant M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde (1 page) | Page 128 |

ARS ALPC

R75-2016-04-28-001

Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur
la commune de LA REOLE (33190)

Direction de la Santé Publique

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7, dernier alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 1942 ayant octroyé, sous le numéro 33#000312, une licence de pharmacie d'officine à un emplacement sis 3 Avenue de la Victoire à LA REOLE (33190) ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 1999 ayant enregistré, sous le n°2084, la déclaration d'exploitation de Mademoiselle Géraldine PAILLET, pharmacien, pour ladite officine ;

VU la demande présentée le 19 avril 2016 par Madame Géraldine PAILLET, pharmacien titulaire, représentant l'officine de pharmacie sise 3 Avenue de la Victoire, 33190 LA REOLE, en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie au 30 avril 2016 à minuit ;

CONSIDERANT l'avis favorable du 26 avril 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 Avenue de la Victoire à LA REOLE (33190) ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 01 décembre 1942 accordant la licence de pharmacie n°33#000312 à l'emplacement sis 3 Avenue de la Victoire, 33190 LA REOLE, est abrogé à compter du 30 avril 2016 à minuit.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

Le Directeur de la santé publique,


Jean Jaouen

ARS ALPC

R75-2016-05-03-003

Arrêté autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux (33000)

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 04 mars 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 04 mars 2016 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 04 mars 2016 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 09 avril 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 15 février 2016 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33000) s'élevant à 243 626 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 126 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le regroupement s'effectuera dans la même commune et dans le même quartier ; que l'emplacement proposé pour le regroupement est distant d'environ 400 mètres à pied et d'environ 120 mètres à pied des emplacements actuels ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé permettra de réduire la surdensité officinale de la commune ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au regroupement des deux officines de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ; qu'en outre, les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

CONSIDERANT que le regroupement répond aux besoins en médicaments de la population de la commune;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-15 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Sylvie BROCHET-CAUSSARIEU et Monsieur Hubert GALLAND, pharmaciens titulaires, sont autorisés à regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement au 50 rue Ernest Renan, 33000 BORDEAUX, et au 108 rue de la Croix Blanche, 33000 BORDEAUX, dans un nouveau local situé 11 Cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX.

Article 2 - La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001080 et se substituera aux licences des officines regroupées (n°33#000014 et n°33#000127) à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 - La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 - L'officine issue du regroupement ne peut être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. Ce délai court à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'Agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

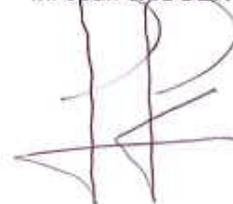
Article 7 - La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 03 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-03-24-001

Arrêté n° 2016-16 du 24 mars 2016 portant transfert
d'autorisation et de gestion de l'EHPAD Résidence Les
Acacias sis à Pauillac (33250) au profit de l'association
LOGEA

ARRETE n° 2016-16 du **24 MAR. 2016**

Portant transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD
«Résidence Les Acacias» sis 8, rue des acacias à
Pauillac (33250) au profit de l'Association LOGÉA dont le
siège social est fixé 3, rue Ravez à Bordeaux (33000) ;

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D. 313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 26 janvier 1987 portant autorisation de création d'une structure d'hébergement pour personnes âgées d'une capacité d'accueil de 22 places sise 8bis, rue des acacias à Pauillac(33250) accordée à Madame SEGUINEAUD ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 11 octobre 1989 portant autorisation d'extension de 9 places au profit de la SARL Maison de Retraite Résidence Les Acacias sis 8, rue des acacias à Pauillac (33250) et fixant la capacité d'accueil autorisée de l'établissement à 31 places ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 31 octobre 2003 portant sur la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Acacias », d'une capacité d'accueil de 31 places, à Pauillac (33250) ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 27 juillet 2009 portant autorisation d'extension non importante de 7 lits de l'EHPAD « Résidence Les Acacias » pour une capacité totale autorisée de 38 lits d'hébergement permanent ;

VU la copie du compromis de vente des biens et droits immobiliers et de cession de fonds de commerce en date du 22 décembre 2015 entre la SARL MAISON FAMILIALE ET DE RETRAITE RÉSIDENCE LES ACACIAS dénommée « le cédant » au profit de l'Association LOGÉA dénommée «le cessionnaire» fixant la date de réitération au 31 mars 2016 pour la détention dudit fonds de commerce ;

VU la copie certifiée conforme des statuts en date du 18 novembre 1986 de la SARL MAISON FAMILIALE ET DE RETRAITE RÉSIDENCE LES ACACIAS dont le siège social est fixé 8, rue des acacias à Pauillac (33250) et l'extrait Kbis en date du 4 octobre 2015 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339 504 037 R.C.S. Bordeaux ;

VU la copie certifiée conforme des statuts en date du 15 octobre 2015 de l'association LOGÉA dont le siège social est fixé 3, rue Ravez à Bordeaux (33000) et le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements en date du 4 octobre 2015 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identifiant SIRENE 503 365 801 ;

VU le courrier en date du 1^{er} février 2016 de Monsieur Erik DERMIT agissant en qualité de Directeur de l'association LOGÉA sollicitant le transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence les Acacias » au profit de l'association LOGÉA ;

VU les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Conseil Départemental de la Gironde ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation et de gestion susvisée apporte toutes les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prises en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Acacias » sis à Pauillac (33250) ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Départemental des Services du Conseil Départemental de Gironde ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL MAISON FAMILIALE ET DE RETRAITE RÉSIDENCE LES ACACIAS est transférée à l'association LOGÉA sise 3, rue Ravez à Bordeaux (33000) pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Acacias » sis 8, rue des acacias à Pauillac (33250) d'une capacité de 38 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 - L'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté deviendra effective à l'issue de la vente définitive des biens et droits immobiliers et de cession de fonds de commerce de la SARL MAISON FAMILIALE ET DE RETRAITE RÉSIDENCE LES ACACIAS. Le gestionnaire est tenu de présenter à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au Conseil Départemental de la Gironde l'acte de vente définitif.

ARTICLE 3 - Les représentants de l'association LOGÉA sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 4 – Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visée à l'article 2 du présent arrêté est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association LOGÉA

Adresse : 3, rue Ravez 33300 Bordeaux

N° FINESS : 33 002 378 9

N° SIREN : 503 365 801

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique-

Entité établissement : EHPAD Résidence Les Acacias

8, rue des Acacias- 33250 Pauillac

N° FINESS : 33 079 869 5

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

| Discipline | | Activité/ Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité | |
|--|------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|---------------------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | Autorisée | dont habilitée à l'Aide Sociale |
| <i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i> | | | | | | | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées Dépendantes | 38 | 0 |

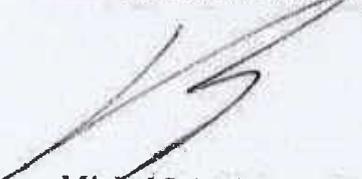
ARTICLE 8 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde et le Directeur Départemental des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratif du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 MAR. 2016**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

ARS ALPC

R75-2016-03-25-002

Arrêté n°2016-13 du 25 mars 2016 portant autorisation de création d'un FAM Autisme de 15 places sis sur le complexe de Verdélais géré par l'ADIAPH par transformation de 15 places de Foyer Occupationnel

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

ARRETE n° 2016-13 du **25 MAR. 2016**

Portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Autisme de 15 places sis sur le complexe de Verdélais géré par l'Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des personnes handicapées (l'ADIAPH) par transformation de 15 places de Foyer Occupationnel

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Schéma Départemental des établissements et services pour personnes adultes handicapées en Gironde adopté par l'Assemblée Départementale le 26 mars 2012 pour la période 2012-2016 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 28 janvier 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté d'autorisation en date du 18 juin 1990 portant autorisation à la Société Protectrice de l'Enfance (S.P.E.G) pour restructurer le Foyer d'Hébergement de Verdélais et l'arrêté d'extension en date du 3 mars 2006 portant à 47 places la capacité du Foyer d'Hébergement de Verdélais ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 9 juillet 1993 autorisant le SAVS de Verdélais pour 20 places et l'arrêté d'extension en date du 8 mars 2012 portant à 26 places ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général en date du 25 mai 1989 et du 18 juin 1990 autorisant la création des installations (section occupationnelle et foyer) géré par la S.P.E.G et les arrêtés d'extension en date du 10 février 2000 et du 28 avril 2005 ;

VU l'arrêté en date du 19 novembre 2015 portant autorisation unique pour l'Unité d'hébergement, le Foyer d'hébergement avec 10 places de Foyer Occupationnel et la Section Occupationnelle de Jour ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 10 mars 2016 portant autorisation d'extension non importante de 15 places de Foyer Occupationnel fixant la capacité totale à 25 places ;

VU la demande de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisée (FAM) de 15 places pour l'accueil d'adultes atteints de troubles autistiques sur le complexe de Verdélais déposée par l'ADIAPH le 15 décembre 2014 auprès de la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS et du Conseil Départemental de la Gironde ;

CONSIDERANT le Plan Régional Autisme Aquitaine 2013-2017 ;

CONSIDERANT la proposition 43 du Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet « Personnes âgées/ personnes handicapées » qui « vise à adapter la capacité des établissements aux besoins des personnes handicapées dans une approche territoriale » ;

CONSIDERANT l'expertise de l'ADIAPH sur l'accueil et l'accompagnement des personnes autistes et l'opportunité du complexe de Verdélais ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Départemental des Services du Conseil Départemental de Gironde ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des personnes handicapées (l'ADIAPH) sise 97 avenue Thiers à Bordeaux (33100) en vue de la création sur le complexe de Verdélais d'une unité de 15 places de Foyer d'Accueil Médicalisé Autisme par transformation de 15 places de Foyer Occupationnel.

La capacité totale du Foyer est ainsi portée à :

- 37 places de Foyer d'Hébergement ;
- 10 places de Foyer Occupationnel ;
- 29 places de Section Occupationnelle de jour ;
- 15 places de Foyer d'Accueil Médicalisée dont 2 places temporaire et 1 place d'urgence.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 - La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 6 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées

(ADIAPH)
97 avenue Thiers à Bordeaux

N° FINESS : 33 0 790817

N° SIREN : 775 584 998

Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 – Reconnue d'Utilité Publique

Entités établissements :

♦ **Foyer d'Accueil Médicalisé Le Foyer des Coteaux**

1 route Narce – 33490 Verdélais

N° FINESS : 330058538

Catégorie : 437 - FAM

| Discipline | | Activité /Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité Autorisée |
|------------|--|--------------------------|---------------------|-----------|----------|--------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet | 437 | Autistes | 12 |

| | | | | | | |
|-----|--|----|---------------------|-----|----------|---|
| 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet | 437 | Artistes | 3 |
|-----|--|----|---------------------|-----|----------|---|

♦ **Foyer Polyvalent La Ferme des Côteaux** -
1 route Narce – 33490 Verdélais

N° FINESS : 330791740

Catégorie : 253 – Foyer polyvalent pour adultes handicapés

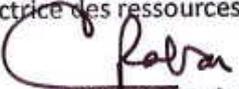
| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité Autorisée |
|------------|---|---------------------------|---------------------|-----------|---|--------------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet | 110 | Déficience intellectuelle (sans autre indication) | 2 |
| 897 | Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet | 110 | Déficience intellectuelle (sans autre indication) | 35 |
| 936 | Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés | 11 | Hébergement complet | 110 | Déficience intellectuelle (sans autre indication) | 10 |
| 936 | Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés | 21 | Accueil de jour | 110 | Déficience intellectuelle (sans autre indication) | 29 |

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde et le Directeur Départemental des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratif du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 MAR 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,

Fabienne Rabau

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
**Le Directeur Général des
Services Départementaux**

Laurent CARRIÉ

ARS ALPC

R75-2016-05-03-002

Arrêté n°2016-14 du 3 mai 2016 portant autorisation de création du SESSAD Grand Barail au Bouscat (33110) par requalification de 7 places de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux Lac (33300) géré par l'AEIS

Délégation départementale de la Gironde

ARRETE n° 2016-14 du **03 MAI 2016**

Portant autorisation de création du SESSAD Grand Barail situé au Bouscat (33110) par requalification de 7 places de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux Lac (33300) géré par l'Association Educative d'Insertion Sociale (AEIS)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 28 janvier 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2006 portant agrément de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux géré par l'association CASE ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 de renouvellement d'autorisation de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux géré par l'association CASE d'une capacité de 30 places réparties comme suit : 14 places en internat, 6 places en semi-internat et 10 places avec hébergement en chambre en ville ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant cession d'autorisation de fonctionnement des ITEP et SESSAD des associations CASE et DES FOYERS DE L'ENFANT au profit de l'Association Educative d'Insertion (AEIS) ;

VU la demande de l'AEIS portant sur la création d'un SESSAD au Bouscat (33110) d'une capacité de 15 places par redéploiement de 7 places de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les objectifs du schéma personnes handicapées du département ;

CONSIDERANT que ce projet de restructuration, qui diversifie les modalités d'accueil, favorise l'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire ainsi qu'un développement de l'autonomie des jeunes et qu'il permet d'ouvrir l'établissement à la mixité ;

CONSIDERANT que ce projet va dans le sens des organisations en dispositifs intégrés ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à moyens constants par redéploiement capacitaire de 7 places de l'ITEP Grand Barail et par redéploiement budgétaire afférent ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

- ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Educative d'Insertion (AEIS) sise 131 rue Stéhélin à Bordeaux Caudéran (33200) pour la création du SESSAD Grand Barail situé au Bouscat (33110) par requalification de 7 places de l'ITEP Grand Barail à Bordeaux Lac (33300).

ARTICLE 2 - La capacité du SESSAD Grand Barail est de 15 places pour l'accueil d'adolescents ou jeunes adultes de 13 à 21 ans, le service est ouvert 210 jours par an.

ARTICLE 3 - La capacité de l'ITEP Grand Barail situé rue du Grand Barail à Bordeaux Lac (33300) s'établit en conséquence à 23 places dont 12 places d'internat situées rue du Grand Barail à Bordeaux, 4 places en chambres d'autonomie sises 42 rue Emile Zola au Bouscat et 7 places avec hébergement en appartement en ville.

Les bénéficiaires :

- 13 à 18 ans pour les places d'internat, garçons uniquement.
- 17 à 21 ans pour les chambres d'autonomie, garçons uniquement.
- 18 à 21 ans pour les appartements en ville ; mixité.

Ouverture : 210 jours sauf pour les 7 places d'hébergement en ville sur 365 jours.

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

ARTICLE 4 - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mars 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 - La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 6 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat favorable de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 7 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Educative d'Insertion Sociale –AEIS-

131 rue Stéhelin à Bordeaux Caudéran (33300)

N° FINESS : 33 002 623 8

N° SIREN : 511 921 892

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile -SESSAD Grand Barail-

48 rue Emile Zola au Bouscat (33110)

N° FINESS : 33 005 856 1

Code catégorie : 182 SESSAD capacité : 15

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|--------------------------------|-----------|--|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 836 | Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés | 16 | Prestation en milieu ordinaire | 200 | Troubles du caractère et du comportement | 15 |

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

Entité établissement : ITEP Grand Barail

Rue du Grand Barail à Bordeaux Lac (33300)

N° FINESS : 33 078 171 7

SIRET : 511 921 892 00028

Code catégorie : 186 ITEP capacité : 23

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|---|---------------------------|------------------------------|-----------|--|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 903 | Education Générale et professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés | 11 | Hébergement complet internat | 200 | Troubles du caractère et du comportement | 23 |

ARTICLE 9 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratif du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 MAI 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,



Fabienne Rabau

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

ARS ALPC

R75-2016-05-03-001

ARRETE n°2016-17 du 3 mai 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 relatif à la catégorie de bénéficiaires des 12 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Les Tilleuls sis à Blaye (33390) géré par l'ADAPEI

ARRETE n° 2016-17 du 03 MAI 2016

Modifiant l'arrêté du 23 février 2016 relatif à la catégorie de bénéficiaires des 12 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Les Tilleuls sis à Blaye (33390) géré par l'ADAPEI

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le plan national Autisme 2013-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 1993 portant autorisation de création de l'IME « Les Tilleuls » sis à Blaye (33390) d'une capacité de 75 places et 10 places en service de soins et d'éducation spécialisée à domicile ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 26 mars 2015 portant autorisation de création par redéploiement de 6 places de l'IME « Les Tilleuls » et de 4 places du SESSAD IME Les Tilleuls d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Professionnel (SESSAD Pro) dénommé «SESSAD Pro du Blayais» sis à Blaye (33390) de 16 places ; la capacité de l'IME « Les Tilleuls » étant ainsi ramenée à 69 places ;

VU la demande de l'ADAPEI d'identifier 12 places pour la prise en charge d'enfants atteints d'autisme sans augmenter la capacité de l'IME « Les Tilleuls » à Blaye (33390) ;

VU l'arrêté du 23 février 2016 portant modification de la catégorie de bénéficiaires des 12 places de l'Institut médico-éducatif Les Tilleuls sis à Blaye (33390) géré par l'ADAPEI ;

CONSIDERANT l'intérêt de la demande susmentionnée qui vise à mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis par création d'une unité de vie spécialisée de 12 places d'autistes dans l'IME « Les Tilleuls » à Blaye (33390) ;

CONSIDERANT que les conditions d'organisation et de fonctionnement sont favorables à l'accueil des enfants atteints d'autisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la délégation départementale de la Gironde ;

CONSIDERANT que la modification de la catégorie des bénéficiaires s'effectue à coût constant ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté du 23 février 2016 est modifié et réécrit comme suit :

L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI pour la modification de la catégorie des bénéficiaires de 12 places de l'Institut médico-éducatif (IME) « Les Tilleuls » sis à Blaye (33390) dont la capacité globale reste inchangée.

La capacité globale de l'IME « Les Tilleuls » de 69 places est dorénavant ainsi répartie :

- . 16 places d'hébergement complet internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes et profondes ;
- . 41 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles moyennes et profondes ;
- . 12 places de semi-internat pour enfants et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des troubles autistiques.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

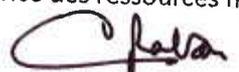
ARTICLE 8 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratif du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, 03 MAI 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

ARS ALPC

R75-2016-04-25-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie médicale en un
laboratoire multi sites dénommé EXALAB

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

—
—
—
—
—
—
—

**Arrêté du 25 avril 2016
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé EXALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 01 janvier 2016 portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

- VU** la demande présentée le 11 février 2016 par Maître Emmanuelle GIRAULT, de la Société d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, aux fins d'obtenir pour son client, la SELARL « EXALAB », l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de la cessation, par Monsieur Philippe FOURNIER, de ses fonctions de cogérant et de biologiste coresponsable de la société, en date du 09 janvier 2016 ;
- VU** les pièces annexées à cette demande, soit :
- Une copie de l'acte de cession de part sociale de Monsieur FOURNIER au profit de la société « LABEXA » en date du 09 janvier 2016,
 - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « EXALAB » en date du 01 février 2016,
 - Une copie des statuts mis à jour de la société « EXALAB » en date du 01 février 2016.
- VU** la demande présentée le 08 mars 2016 par Maître Emmanuelle GIRAULT, de la Société d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, aux fins d'obtenir pour son client, la SELARL « EXALAB », l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison du transfert projeté de l'activité du site de laboratoire de biologie médicale sis 15 Place du 14 juillet à Bègles (33130) dans de nouveaux locaux sis 60 rue du Chevalier de la Barre à Bègles (33130) ;
- VU** les pièces annexées à cette demande, soit :
- Une lettre de demande de modification des autorisations administratives,
 - Un dossier de demande d'autorisation de fonctionner du site de laboratoire sis 60 rue du Chevalier de la Barre à Bègles(33130) comportant : les informations sur le site, le motif du transfert, la liste du matériel, la liste du personnel, la prévision d'activité, la liste des activités, le plan des locaux et le projet de bail.
 - Une lettre de demande de fermeture du site de laboratoire sis 15 Place du 14 juillet à Bègles (33130),
 - Une copie de la décision de la gérance en date du 26 février 2016,
 - Une copie du projet de statuts mis à jour, tels qu'ils seront signés à la réalisation du transfert,
 - Une copie des courriers adressés à l'Ordre National des Pharmaciens, à l'Agence Régionale de Santé du Poitou-Charentes, au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde et au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes.
- VU** la copie du bail professionnel en date du 01 avril 2016 entre la SCI BIOBEGLES et la SELARL EXALAB ;
- VU** le compte-rendu de visite des locaux établi par Monsieur Philippe MURAT, pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 21 avril 2016, établissant la conformité des locaux par rapport au dossier présenté.

Considérant que l'ouverture du site de laboratoire de biologie médicale sis 60 rue du Chevalier de la Barre à Bègles (33130) entraînera la fermeture du site de laboratoire de biologie médicale sis 15 Place du 14 Juillet à Bègles (33130) ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 avril 2016, l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est modifié concernant les sites d'implantation et les biologistes ;

Article 2 : La fermeture du site de laboratoire de biologie médicale sis 15 Place du 14 Juillet à Bègles (33130) prend effet à compter du **27 avril 2016** ;

Article 3 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB dont l'établissement principal est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600), reste composé de quarante-quatre (44) sites répartis sur trois territoires de santé, sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

- **43 sites ouverts au public**

A - TERRITOIRE DE SANTE DE LA CHARENTE-MARITIME :

- 1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

B - TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 3) **60 rue Chevalier de la Barre à BEGLES (33130)**
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9
- 9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9
- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 61 rue du Professeur Lannelongue à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 13) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 14) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 15) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8

- 16) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 17) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 18) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 19) 71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 20) 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 21) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8
- 28) 27 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245
- 29) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 30) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 31) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 32) 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 004 778 8
- 33) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8 (**établissement principal**)
- 34) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 35) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8

36) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9

37) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8

38) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

C - TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES

39) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8

40) 1 avenue du Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 327 2

41) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 328 0

42) 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 331 4

43) 250 rue Frédéric Joliot-Curie à SAINT-PIERRE-DU-MONT (40280)
Numéro FINESS : 40 001 332 2

- 1 site fermé au public sur le territoire de santé de la Gironde :

44) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 4 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 5 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **Mme Corinne ACCARDI**, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584

- **Mme Monique AMAT**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;

- **M. Pascal BONNIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;

- **M. Christian BORDURE**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;

- **Mme Caroline BOUIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154

- **Mme Françoise BOUFFANT-BRAMA**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;
- **M. Jean-Pierre BOUVET** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003463006 ;
- **M. Jean-Philippe BROCHET**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- **M. Paul CANTET**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- **M. Jérôme CHABROL** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
- **Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- **M. Pierre DAVID**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- **M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- **M. Richard DELPECH** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
- **M. Jean-François DE PERETTI** biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. Franck DOERMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295
- **M. Paul DUMAS**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- **M. Philippe FAURE**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
- **Mme Françoise FERRARI**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- **Mme Claudine FLORENTIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- **Mme Inès HAMADI** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;

- **Mme Hélène HAVERLAN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- **Mme Joséphine HORNYCH** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- **Mme Martine KANI** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- **M. Michel KERCKHOVE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- **Mme Michèle KERCKHOVE**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- **M. Nassim LAROUSI**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
- **Mme Marie-Angélique LATOURNERIE** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
- **Mme Chantal LAURENT** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- **Mme Françoise LE LAN-CLAUS**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- **M. Erwan LE NAOUR**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
- **Mme Magali LEON**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- **Mme Sophie LESTHELLE** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- **M. Jean-Pierre LEVEQUE** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- **M. Philippe MAREL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- **M. Olivier MARQ** biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;

- **Mme Laurence MARTIN** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- **Mme Stéphanie MOREL** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- **M. Onnaly MOUSSETAFA**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- **M. Patrick NOURY**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- **M. Patrick PALACIN**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;
- **Mme Catherine PAUCHET**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- **Mme Anne PEDEBOSCQ**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- **M. Jean-Marie PEREZ**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;
- **Mme Marie-Laurence PONTACQ** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- **M. Alain RASPAUD** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
- **M. François RECHENMANN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- **Mme Laurence RICHARD**, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- **M. David ROBERT** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
- **Mme Anne TAUPIN** biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- **M. Serge TERRAL**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
- **Mme Delphine VIGNAUX-BORAU**D, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;

- **M. Hervé WALRYCK**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- **Mme Françoise WIBART** biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- **Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX** biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Catherine BADY**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;
- **Mme Audrey BAYLE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100201770 ;
- **M. Claude BIHOUR**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
- **M. Vincent CASTAIGNS**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100212827 ;
- **Mme Marie CHEMINADE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100553360 ;
- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **M. Damien DANGLADE** biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100696300 ;
- **Mme Aline DUCASTAING**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001555159 ;
- **Mme Catherine FOURES**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- **Mme Mahussi FOURQUET** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **M. Olivier LALANDE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;
- **Mme Sophie MAUTALEN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- **Mme Delphine MIQUEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
- **Mme Clémentine NESME**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100701639 ;

- **Mme Sylvie PRIGENT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004134226 ;
- **Mme Bérengère SEGONNES**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- **Mme Jacqueline SOUBY** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la, Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes,
- M. Franck DOERMANN, représentant légal de la SELARL EXALAB.

Article 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 avril 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique



M. Jean-Jacques

ARS ALPC

R75-2016-05-09-001

Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie au
sein de la commune de SAINT ETIENNE DE
BAIGORRY (64430)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 09 MAI 2016

**REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE AU SEIN DE LA COMMUNE DE
SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18, L.5125-32 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par la SNC PHARMACIE CHOURY, représentée par Madame Evelyne CHOURY et Madame Marie-France CHOURY-SUQUILBIDE, pharmaciens titulaires, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430), de la rue de la Mairie (licence n°64#000394) au Lotissement Communal Geltoki 2 – Lot AD 604, demande déclarée complète à la date du 11 janvier 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 07 mars 2016 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 19 mars 2016;

VU la saisine pour avis en date du 29 janvier 2016 de la Chambre Syndicale des Pharmacies des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que la Chambre Syndicale des Pharmacies des Pyrénées-Atlantiques n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430) s'élevant à 1 619 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par deux officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que les transferts d'officines de pharmacie ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que le transfert est envisagé au sein du quartier Sud du bourg de la commune ; que la desserte en médicaments de la population résidant dans ce quartier est déjà assurée par l'autre officine de pharmacie de la commune ; qu'en outre, le transfert occasionne un rapprochement excessif avec ladite officine et compromet de ce fait l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant au nord de la commune ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La demande présentée par la SNC PHARMACIE CHOURY, dont les titulaires sont Madame Evelyne CHOURY et Madame Marie-France CHOURY-SUQUILBIDE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée rue de la Mairie vers le Lotissement Communal Geitoki 2 – Lot AD 604, au sein de la même commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY (64430), est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

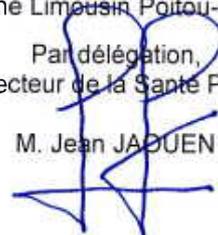
Article 3 - La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 09 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégué,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JADUEN



ARS ALPC

R75-2016-04-18-005

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE
SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
DU 29 MARS 2016 RELATIVE A L'APPEL A PROJET

*Appel à projet pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé de 20 places pour adultes en
situation de handicap psychique et de précarité sur le territoire de Bordeaux Métropole*

N° 2015-GIRONDE-01

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET
MEDICO- SOCIAL DU 29 MARS 2016
RELATIVE A L'APPEL A PROJET N° 2015-Gironde-01**

**Appel à projet pour la création d'un Foyer d'accueil médicalisé de 20 places
pour adultes en situation de handicap psychique et de précarité
sur le territoire de Bordeaux Métropole**

I. Cadre de mise en œuvre.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Schéma Départemental des Etablissements et Services pour Personnes Handicapées 2012-2016 prévoit d'adapter la capacité des établissements aux besoins des personnes handicapées. Cette préconisation est en cohérence avec celles du Schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine dans lequel le territoire de la Gironde est reconnu comme bénéficiaire d'un rattrapage d'offre en faveur des personnes adultes handicapées.

En effet, en dépit de la progression, au cours de ces dernières années, du nombre de places autorisées dans les établissements accueillant des adultes handicapés (établissements ouverts ou en cours de construction), des besoins d'accueil ne peuvent être satisfaits. Il apparaît nécessaire de prévoir la création de structures répondant aux besoins des personnes handicapées atteintes d'un handicap psychique et en difficultés d'insertion sociale.

Conformément aux articles L.312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Schéma d'organisation sociale et médico-sociale est un outil de planification qui définit les axes prioritaires des actions que le Département entend mener sur une période de cinq ans.

Il s'agit d'un document dont les orientations sont opposables aux personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public qui assurent ou qui envisagent d'assurer la gestion d'un établissement ou d'un service social et médico-social au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autour de l'axe 2 visant à « adapter et garantir la qualité de l'accueil en établissement », des propositions ont été formulées pour répondre aux besoins d'hébergement identifiés et notamment « adapter la capacité des établissements aux besoins des personnes handicapées dans une approche territoriale » (proposition 43).

La création d'un FAM pour déficients psychiques précaires s'inscrit dans la mise en œuvre du projet régional de santé, et notamment son axe stratégique relatif aux personnes handicapées « favoriser un accès pertinent et équitable aux soins et aux prises en charge sanitaires et médico-sociales ».

Le volet territorial du SROMS 2012-2016 pour le département de la Gironde prévoit une progression dans la structuration de l'offre institutionnelle pour mieux répondre aux besoins et attentes spécifiques de la personne.

La fiche action 1.4/3.1 précise les modalités liées à la poursuite de l'évolution de l'offre de FAM au bénéfice des personnes reconnues handicapées psychiques, nécessitant un accompagnement médico-social adapté, en lien notamment avec les problématiques de soins et d'accompagnement en addictologie, avec des difficultés d'insertion sociale.

II. Classement de la commission de sélection d'appel à projet par proposition.

| Ordre de classement | Porteur de projet |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Association laïque du Prado |
| 2 | Association Rénovation |
| 3 | ADGESSA |
| 4 | Association Croix Rouge Française |

Ce classement sera publié aux recueils des actes administratifs de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil départemental de la Gironde, et diffusé sur les sites de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil départemental de la Gironde.

Bordeaux, le 18 AVR. 2016

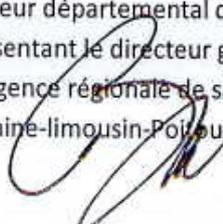
Les co-présidents de la Commission,


Edith MONCOUCUT

Vice-présidente du Conseil départemental
Représentant le président du
Conseil départemental de la Gironde

Olivier SERRE

Directeur départemental de la Gironde
représentant le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



ARS ALPC

R75-2016-05-04-001

Décision portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical (BERGERAC MEDICAL)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

DECISION DU 04 MAI 2016

**portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical**

BERGERAC MEDICAL

117 rue Clairat

24100 BERGERAC

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2002 autorisant la SAS BERGERAC MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site situé 1 rue du Dr Roux à BERGERAC (24100) ;

VU la demande présentée par Madame Nathalie VAURET, Présidente de la SAS BERGERAC MEDICAL, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site sis 117 rue Clairat à BERGERAC (24100), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site sis 1 rue du Dr Roux à BERGERAC (24100), demande déclarée complète à la date du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 12 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 01 mars 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 27 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le transfert de l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical sur le nouveau site sis 117 rue Clairat à BERGERAC (24100) entraînera la fermeture du site sis 1 rue du Dr Roux à BERGERAC (24100) ;

DECIDE

Article 1^{er} – La SAS BERGERAC MEDICAL est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site implanté au 117 rue Clairat à BERGERAC (24100), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site sis 1 rue du Dr Roux à BERGERAC (24100), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique des départements **de Gironde (33), de Dordogne (24) et du Lot-et-Garonne (47), dans un rayon de 30 km autour de Bergerac.**

Article 2 – L'arrêté préfectoral en date du 09 août 2002 autorisant la SAS BERGERAC MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site situé 1 rue du Dr Roux à BERGERAC (24100) est abrogé.

Article 3 – Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 qui s'y substituera à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 – Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 et à l'arrêté du 16 juillet 2015 qui s'y substituera à compter de son entrée en vigueur, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à :

- Mme la Présidente de la SAS BERGERAC MEDICAL
- M. le Président de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dordogne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde
- Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne – Lot-et-Garonne
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Gironde
- M. le Directeur Régional du Régime Social des Indépendants Aquitaine

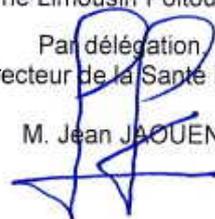
Article 8 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 04 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-04-05-001

Décision portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de
Bergerac (24100)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Décision du 05 avril 2016

*portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre
Hospitalier de Bergerac (24100)*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 1949 (licence n°125) autorisant la création d'une officine de pharmacie à l'hôpital de Bergerac destinée exclusivement à l'usage particulier intérieur de cet établissement hospitalier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2003 autorisant M. le Directeur du Centre Hospitalier Samuel Pozzi de Bergerac (24100) à exercer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 (4^e alinéa) ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 16 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bergerac à assurer la vente au public de médicaments (toutes formes) prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique ;

VU la convention de prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation du matériel médical entre le Centre Hospitalier de Bergerac et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Madeleine » en date du 29 janvier 2007 ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2015 par la Directrice du Centre Hospitalier de Bergerac en vue d'obtenir l'autorisation de déplacer les locaux de la pharmacie à usage intérieur et du service stérilisation dans de nouveaux locaux sur le même site, demande déclarée complète en date du 17 décembre 2015 ;

VU l'avis du 17 mars 2016 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection et l'avis technique du 18 mars 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de la construction d'un nouveau plateau technique (bâtiment G) et d'un nouveau bâtiment médico-logistique (bâtiment F) ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et équipements ;

DECIDE

Article 1^{er} – La Directrice du Centre Hospitalier de Bergerac est autorisée à modifier la pharmacie à usage intérieur et le service stérilisation de son établissement.

La modification concerne :

- le déplacement de la pharmacie à usage intérieur dans le nouveau bâtiment médico-logistique (bâtiment F), sur le même site d'implantation sis 9 Avenue Albert Calmette à BERGERAC (24100),
- le déplacement du service stérilisation dans le nouveau plateau technique (bâtiment G), sur le même site d'implantation sis 9 Avenue Albert Calmette à BERGERAC (24100).

Article 2 – la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bergerac assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies aux 3°, 4° et 7° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;

Article 3 – La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des patients pris en charge par le Centre Hospitalier de Bergerac, dans le cadre de ses activités sanitaires (M.C.O, urgences), médico-sociales (EHPAD, USLD, Accueil de jour Alzheimer) ainsi que le Centre de détention de Mauzac.

Article 4 – Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 6 demi-journées par semaine.

Article 5 – Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

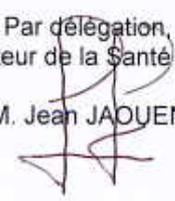
Article 7 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 05 avril 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégué,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECCTE

R75-2016-04-22-002

2016 04 22 arrêté modificatif régie d'avance site nord

arrêté modificatif régie d'avance site nord

PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2016-079
portant modification de l'ordonnateur secondaire
et du comptable assignataire de la régie
d'avances du site Nord de la DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2015 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-16 du 13 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-17 du 13 janvier 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-363 du 18 décembre 2013 portant modification du montant maximum de l'avance consentie au régisseur d'avances à 10 000 € ;

ARRETE

Article 1er : les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2011 et 18 décembre 2013 susvisés sont complétés ainsi qu'il suit :

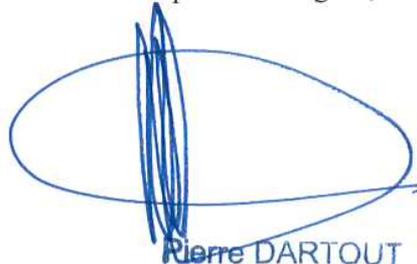
- L'ordonnateur secondaire est le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.
- Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.
- La régie d'avances du site Nord de la DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est implantée à Limoges, 2 allée Saint-Alexis.

Article 2 : les modifications ci-dessus seront prises en compte pour une application à compter du 1er mai 2016.

Article 3 : Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Bordeaux, le 22 AVR. 2016

Le préfet de région,



Pierre DARTOUT

DIRECCTE

R75-2016-04-29-006

2016 04 29 Arrêté délégation signature en matière de PSE
reg

Arrêté délégation signature en matière de PSE

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Arrêté n° 2016-072

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la
région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-
Charentes, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires
aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions
d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que
mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

Unité régionale

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines.
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'Etat

Unités départementales

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, à compter du 1^{er} juin 2016

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Monsieur Gwenaël Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe délégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Article 2 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, le chef de pôle, les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-04-29-007

2016 04 29 Arrêté subdélégation administration générale
chorus DT

Arrêté subdélégation signature administration générale chorus DT

Décision n° 2016-078

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature aux agents valideur-hiérarchique des ordres de mission
et des états de frais de déplacement**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout , Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter 1^{er} janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Jakubiec André
Pedoussaut Anne-Marie

Quiles Marie-Claude

Secrétariat général

Anglerot Marielle
Bergognoux Laurent
Bayon Florence
Chapuzet Stéphane
Chrétien Francis
Dovergne Bernard
Henrion Frédérique

Lapeyre Stéphane
Mottet Agnès
Naudou Thierry
Piotte Arnaud
Valladon Monique
Zabern Viviane

Pôle Entreprises Emploi Economie

Auriol-Grégoire Patricia
Aussel Patrick
Chaumont Christophe
Compain Johann
Devos Pierre
Faket Hakim

Mondamert Mathias
Mornet Nicolas
Laguzet Arnaud
Landais Thierry
Lindrec Yann
Pailleau Marie-Jo

Gervais Brigitte
Gibaud Marc
Goussé Jean-Louis
Martin Christophe

Redouane Yasmina
Sorel Sandrine
Szabla Julien

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Bouquillon Bertrand
Dubreuil Jean-Guy
Durand Bruno
Forest Nicolas
Goumilloux Guy
Holubeik Jean-Luc

Lecroart Thomas
Lefèvre Eric
Nadaud Pascale
Santi Hélène
Toulou Patrick

Pôle Travail

Arrivets Alexandre
Davidoff Yvan
Dupuy-Christophe Viviane
Fumeron François
Jourdes Damien

Kissien-Schmit Béatrice
Le Fur Philippe
Medjani Laure
Pouzet Patrice
Velle René

Unité départementale de la Charente

Chaussée Pascal
Louineau Jean-Michel
Martinez Maryline

Roussely-Lafourcade Pascale

Unité départementale de la Charente-Maritime

Ducrot Thomas
Dufau Marc

Jutant Paul-Henri

Unité départementale de la Corrèze

Brunaud Bernadette
Mallet Agnès

Lebeau Franck

Unité départementale de la Creuse

Calmels Francelyne
Dufrois Jean-Marc

Legros Jean-Paul

Unité départementale de la Dordogne

Baudry Claudine
Delpierre Christian

Jacob Béatrice
Jacquement Joëlle

Unité départementale de la Gironde

Aurillac Philippe
Clinchamps Vincent
Coulon Corinne
Dubo Sylvie
Grandjean Fabien

Hamdoui Hachmi
Lapeyrade Sandra
Ramat Anne
Rodeghiero Sébastien

Unité départementale des Landes

Lemaire Valérie
Gamaleya Florence

Lasserre Cathala Patrick

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Desille-Legeay Pascal
Garcin Emmanuelle

Lestrade Christine

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Blot Philippe
Dupont Hélène
Frontin Gwénaël

Garrigues Didier
Régal Marie-Claude

Unité départementale des Deux-Sèvres

Baty Béatrice
Grégoire Frédéric

Lascombes Lionel
Mistrot François

Unité départementale de la Vienne

Durand Marie-Pierre
Nicolas Guillaume

Ortega Christophe
Salort Sylvie

Unité départementale de la Haute-Vienne

Deroche Yves
Dupuy-Christophe Viviane

Duval Nathalie
Roudier Nathalie

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-04-29-008

2016 04 29 Arrêté subdélégation signature administration
générale

Arrêté subdélégation signature administration générale



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-075

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents du secrétariat général et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Secrétariat général

Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Ouest

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, à compter du 1^{er} juin 2016
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Gwenaël Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail
Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat
Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, à l'exception des conventions dont le montant est inférieur à 50 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 5 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-04-29-003

2016 04 29 Arrêté subdélégation signature compétence
générale reg

Arrêté subdélégation signature compétence générale

PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-069

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines

Monsieur Jean Louis Goussé, directeur du travail

Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail

Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Jean Louis Goussé, Directeur adjoint du travail

Mme Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail, pour les seules décisions de refus d'enregistrement des déclarations d'activité des prestataires de formation professionnelle.

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental CCRF

Monsieur Gilles Chatain, inspecteur CCRF

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, à compte du 1^{er} juin 2016

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenaël Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Article 3 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat, à l'exception des conventions dont le montant est inférieur à 50 000 €,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines,

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Dordogne,

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail, Unité départementale de la Gironde,

Monsieur Paul Faury, directeur du travail, Unité départementale des Landes,

Madame Christine Lestrade, directrice du travail, Unité départementale du Lot-et-Garonne,

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze,

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe, Unité départementale de la Creuse,

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne,

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, Unité départementale de la Charente,

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime,

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail, Unité départementale des Deux-Sèvres,

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-04-29-002

2016 04 29 Arrêté subdélégation signature reg
ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-068

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour le BOP 102

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat pour le BOP 103

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »
787 : Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
790 : Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.
218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.
Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines
Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Agnès Mottet, directrice du travail sur le BOP 102

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)
309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : Contribution aux dépenses immobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)
- 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF, à compter du 01/04/2016
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, à compter du 1^{er} juin 2016

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Monsieur Jean-Marc Cornuau, directeur du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, en ce qui concerne la publicité et la passation des marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication et le suivi des offres de marchés de la DIRECCTE ainsi que pour les publications sur le site du BOAMP à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés par le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT ; l'avis préalable du SGAR est requis pour les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Patricia Grégoire, adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Madame Christelle Gagnadoux, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 12 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Agnès Mottet, directrice du travail
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Monique Valladon attachée d'administration de l'Etat
- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés aux comptables assignataires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 14 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-04-29-004

2016 04 29 Décision délég signature reg pouvoirs propres
emploi UD

Décision délégation signature pouvoirs propres emploi



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-070

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi
aux responsables et aux agents des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° 2016-020 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle NOTTER portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux responsables d'unités départementales ;

DÉCIDE

Article 1 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes donne délégation aux responsables et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, à compter du 1^{er} juin 2016

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenaël Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

| ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES | MESURES |
|---|--|
| Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi | |
| L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11 | Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales |
| R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles | Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées |

| Rémunération mensuelle minimale | |
|--|---|
| L. 3232-9 et R. 3232-6 | Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat |
| Emploi des travailleurs handicapés | |
| R. 6222-58 | Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés |
| R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles | Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées |
| Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi | |
| R. 5422-3 | Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne |
| Articles 80 et 82 annexe 3 du règlement CEE n° 574/12 | Délivrance de l'attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage – formulaire E301 |
| Contrats de professionnalisation | |
| L. 6325-22 et R. 6325-20 | Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales |
| Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi | |
| R. 338-6 du code de l'éducation | |
| R. 338-7 du code de l'éducation | Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent |

Article 2 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-04-29-005

2016 04 29 Décision délégation signature inspection du
travail UD

Décision délégation signature inspection du travail UD

**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-071

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail
aux responsables d'unité départementale**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en
qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

DÉCIDE

Article 1 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes donne délégation aux responsables des
unités départementales de la DIRECCTE suivants :

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'Unité départementale de la Dordogne,
- Monsieur Hachmi HAMDAOUI, responsable de l'Unité départementale de la Gironde,
- Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'Unité départementale des Landes, à compter du 1^{er} juin
2016,
- Madame Christine LESTRADE, responsable de l'Unité départementale de Lot et Garonne,
- Monsieur Philippe BLOT, responsable de l'Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Pascal CHAUSSEE, responsable de l'Unité départementale de Charente,
- Monsieur Marc DUFAU, responsable de l'Unité départementale de Charente Maritime,

- Monsieur Lionel LASCOMBES, responsable de l'Unité départementale des Deux-Sèvres,
- Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'Unité départementale de la Vienne,
- Monsieur Franck LEBEAU, responsable de l'Unité Départementale de la Corrèze,
- Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'Unité Départementale de la Creuse,
- Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne.

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

| ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES | MESURES |
|---|--|
| Egalité professionnelle | |
| L 1143-3- et D. 1143-6 | Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes |
| L. 2242-9 et R. 2242-8 | Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes et hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus : décision de non sanction. |
| Homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail | |
| L.1237-14 et R. 1237-3 | Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée |
| Groupement d'employeurs | |
| D. 1253-8 | Décision d'opposition à tout moment à l'activité du groupement d'employeurs |
| R. 1253-19 et R. 1253-22 | Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs |
| R. 1253-26 | Demande de changement de convention collective de l'autorité administrative |
| R. 1253-27, R. 1253-28 et R. 1253-29 | Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative |
| L. 1253-17 et D. 1253-4 à D. 1253-11 | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement |
| Représentants du personnel (délégués syndicaux) | |
| L. 2143-11 et R. 2143-6 | Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de délégué syndical |
| L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 | Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de représentant d'une section syndicale |
| Représentants du personnel (délégués du personnel) | |
| L. 2314-11 et R. 2314-6 | Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections de délégués du personnel |
| L. 2314-31 et R. 2312-2 | Détermination du caractère d'établissement distinct pour l'organisation d'élections de délégué du personnel |
| L. 2312-5 et R. 2312-1 | Décision de mise en place d'un délégué de site et fixant le nombre et la composition des collèges électoraux ainsi que le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges |

| Représentants du personnel (comité d'entreprise) | |
|---|--|
| L. 2322-5 et R. 2322-1 | Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité d'entreprise |
| L. 2324-13 et R. 2324-3 | Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections du comité d'entreprise |
| R. 2323-39 | Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise |
| L. 2327-7 et R. 2327-3 | Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité central d'entreprise et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories |
| L. 2333-4 et R. 2332-1 | Décision de répartition des sièges entre les élus du comité de groupe |
| L. 2333-6 et R. 2332-1 | Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions |
| L. 2345-1 et R. 2345-1 | Décision relative à l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen |
| Négociation annuelle sur les salaires | |
| L.2242-5-1 et R.2242-5 | Pénalité pour défaut de négociation annuelle sur les salaires effectifs |
| Durée du travail | |
| R. 3121-26 | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale |
| L. 3121-35 et R. 3121-23 | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue |
| L. 3121-36 et R. 3121-28 | Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise |
| R. 3122-7 | Décision de suspension de la faculté de récupération pour certaines professions en cas de chômage extraordinaire et prolongé |
| Durée du travail - Dispositions relevant du code rural | |
| R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale |
| R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole |
| R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime | Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités, à l'exception des demandes à portée régional ou interdépartementale |

| Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale | |
|--|---|
| L. 3313-3 et 4, L. 3332-9, D. 3345-5 D. 3313-4, D. 3323-7 et R. 3332-6 | Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise |
| L. 3345-2 | Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale |
| Négociation collective | |
| D. 2231-3 à 9 | Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord |
| Conseillers Prud'hommes | |
| L. 1441-32 et D 1441-78 | Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote |
| Commission de conciliation | |
| R. 2522-14 | Avis au préfet pour la nomination des membres des sections départementales de la commission régionale de conciliation |
| Santé et sécurité au travail | |
| L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6 | Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| R. 4152-17 | Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local |
| L. 4163-1 à 4 R. 4163-4 à 8 et D. 4163-1 à 3 | Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties : décision de non sanction, après mise en demeure |
| R. 4216-32 | Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail maître d'ouvrage |
| R. 4227-55 | Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense de l'autorité administrative à un établissement |
| R. 4462-30 | Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité. |
| R. 4533-6 et R. 4533-7 | Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil |
| L. 4721-1 | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 |
| L. 4741-11 | Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise |
| R 4228-8 et article 3 de l'arrêté du 23/07/1947 | Dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants |

| Contrats de génération | |
|---|---|
| L. 5121-13 et R. 5121-32 | Contrôle de conformité des accords et plans d'action |
| L. 5121-9, 10, L.5121-12, R 5121-33 et 34 | Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus : décision de non sanction après mises en demeure. |
| L. 5121-15 R. 5121-37 et 38 | Mise en demeure et observations relatives au document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action |
| Alternance / Apprentissage | |
| L.6225-4 et R. 6225-9 | Procédure de Suspension en urgence des contrats d'apprentissage |
| L. 6225-5 et R. 6225-10 | Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage |
| L. 6225-6 et R 6225-11 et R.6225-12 | Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance |
| Travail à domicile | |
| R. 7413-2 | Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage |
| L. 7422-2 et R. 7422-2 | Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux |
| Mannequinat | |
| L. 7124-1 et R. 7124-4 | Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode. Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans |
| Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail | |
| L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre |

Article 2 : Les délégataires, ci-dessus, sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la DIRECCTE et le responsable du pôle T sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DREAL

R75-2016-05-02-006

Décision de subdélégation n°2016-05 de M. Patrice Guyot,
directeur de la DREAL de la région ALPC, donnant
délégation de signature, à certains agents placés sous son
autorité en matière d'administration générale



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Aquitaine- Limousin- Poitou-Charentes

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision n° 2016 - 05
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-03 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

1

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Philippe ROUBIEU : codes A9, B, C, D, G1, H3, I, J
- Jacques REGAD : codes A9, D, H1, H3, H4, I, J
- Marie-Françoise BAZERQUE : A9, D, E, F, G2, G3, G4, H2, I, J, K
- Laurent PAILLARD : codes A, D, I, J
- Bruno PEZIN : codes A, D, I, J

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

Pour les services du siège localisés à Bordeaux, dont le périmètre d'intervention couvre les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne

pour le Service Climat-Energie

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F, G4 et J
- Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F, G4 et J
- Patrick BERNE : code A9 et F

pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B, C, D, G1 et J
- Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B, D, G1 et J
- Gilles PINEL, Chef de la division Transports: Codes A9, B, D1, D3, D6, D7, G1
- Mokhtar MOKHTARI, code A9, B
- Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE, Gilles LECLERC, Joëlle BROUCA et Brigitte MARTINEAU, contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur
- Jean-François ELION : codes A9, B, D1, D3, D6.
- Jocelyne PRADEAU: codes A9, B, D1, D3, D6
- Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, C, D3 et D6, J
- Odile LASNIER, chef de l'unité support infrastructures : code A9
- Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
- Alain PRIOLEAU, chef de l'unité Contrôle des véhicules : code A9, G1
- Jacky MINERAY, adjoint au chef de l'unité Contrôle des véhicules : code G1, uniquement pour les agréments des centres de contrôle technique et contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et véhicules lourds.

pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J
Jonathan LEMEUNIER, Chef de service adjoint : codes A9, H1, H2, H3, H4 et J
Frank BEROU, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2, H3, H4
Olivier DEBINSKI : A 9

pour le Service Prévention des Risques

- Thibault DESBARBIEUX, Chef de Service : codes A9, E, G2, G3, H1, H2 et J
Hervé PAWLACZIK, Chef de Service Adjoint : A9, E, G2, G3, H2
Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD : A9, E2, G2
Olivier PAIRAULT, Michel AMIEL : A9, E1 et E2
Colette BOUSSILLON : A9, E3
Virginie AUDIGÉ : A9, G3, H1 et H2.

pour le Service Aménagement et Logement Durables

- Marion LACAZE, Chef de Service par intérim: codes A9, D et J
Olivier PEYRELONGUE et Agnès BESSIERES : codes A9 et D

pour le Secrétariat Général

- Laurent BORDE, Chef de Service : codes A, I, J
Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A
Romain VACHON et Séverine GODIN, code A9

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Lydie LAURENT, Chef de Mission : codes A9, J et K
Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9 et K
Patrice GREGOIRE : Codes A9 et K
Eric BRUNIER, Fabrice AUBENEAU, Charles REFAUVELET, Vincent DARGIROLLE, David VALADE, Hélène GRAND, Sarah DAL ZOVO : pour le code K, seulement les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et les consultations des services

pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Gilles GARCIA, Chef de Mission : codes A9, H3 et J

pour la Mission Appui au pilotage du MEDDE + MLETR en région

- Pierre QUINET, Chef de Mission : codes A9 et J
Sylvain LABORDE, Chef de Mission Adjoint : code A9
Anthony LE ROUSIC : code A9

pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité

- Nathalie HAMACEK, responsable de la Mission : codes A9 et J

pour le Pôle Support Intégré

- Michel DUZELIER : Chef du Pôle Support Intégré, Sylvain DIEMER, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J

Didier HUAULMÉ, Christophe MARCADET, Martine LOUVEAU, Alain DANIEL, Hugues COLLIN, Jean-Louis CHIOZE, Pierre ANDRE, Christine MARC, Valérie TEDDÉ, Véronique PRADET, Jean-Claude MONGE,

Monique LECUONA-ZUMELAGA, Laurence ORIGAL-LESOT, Maurice MAZENS, Dominique FLEAU, Isabelle PORCHERON : code A9

Matthieu CAMELOT, Françoise NICOT, Monique MAYENC : codes A9 et J

pour l'ensemble des agents de la région

- Michel DUZELIER : Chef du Pôle Support Intégré, Sylvain DIEMER, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A18 à A28

Pour les services du siège localisés à Poitiers et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne

pour la Mission Communication documentation

- Pierre-Emmanuel VOS, Chef de Mission : codes A9 et J

pour la Mission Stratégie, Performance et Qualité

- Isabelle BOUVET, Chef de Mission : codes A9 et J
Christophe PICOULET, adjoint au chef de Mission : codes A9
Mathilde ROMBAUD, responsable unité GPEEC: code A9

pour la Mission Développement Durable

- Christine BERTHOMÉ, Chef de Mission : codes A9 et J

pour le Secrétariat Général

- Philippe RENAUD, Secrétaire Général : code A, I, J
Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire Général adjointe : code A, I
Célia MOUGNAUD, responsable de l'unité personnel : code A9
Ludienne VERGEAU, responsable de l'unité formation, GPEEC, code A9
Pascal LAUSSAT, responsable de l'unité informatique, code A9
Dolorès PINARD, responsable de l'unité logistique, code A9
Patrick ROZE, responsable de l'unité affaires financières, code A9
Françoise RIVAS, responsable de l'unité conseil juridique et contentieux, codes A9 et J
Laurence AUCHER, responsable du PSI gestion administrative – paye, codes A9 et A18 à A28
Pascale BONNEAU, responsable PSI service social régional, code A9

pour le Service Connaissance des Territoires et Évaluation

- Didier CAISEY, Chef de service : codes A9, H3, J et K
Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de service : codes A9 et K

Agnès CHEVALIER, responsable de la division connaissance et analyse des territoires, A9

Yves DUMONT, chef de la division valorisation et analyse statistiques, A9

Rémi ROUILLAT, chef de la division partenariats et développement durable, A9

pour le Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement

- Agnès BOUAZIZ, Chef de service par intérim et chef de la division aménagement et urbanisme: codes A9, D, F, G4, J

Arnaud VALADIER, responsable de la mission aménagement littoral : code A9, D

Jacky BROSSEAU, chef de la division habitat, logement et cohésion sociale : code A9, D

Nathalie LOOTVOET, chef de la division bâtiment durable : code A9, D

Agnès BOUAZIZ, chef de la division aménagement et urbanisme : code A9, D

Bernard LIZOT, chef de la division énergie, climat et qualité : codes A9 et F, G4

pour le Service Nature, Eau, Sites et Paysages

- Pierrick MARION, Chef de service : codes A9, H1, H3, H4, J

Patrick BARNET, adjoint au chef de service : code A9, H1, H3, H4

Alain VÉROT, chef de division nature, sites, paysages : code A9, H1, H3, H4

pour le Service Risques Technologiques et Naturels

- Hubert VIGOUROUX, Chef de service : codes A9, E, G2, G3, H2, J

Hervé DUPOUY, adjoint au chef de service : codes A9, E, G2, G3, H2

Patrick KOHLER : codes A9, G3, H2

Fabrice HERVÉ, chef de la division risques chroniques, santé, environnement : code A9, E1, E2

Jacques GERMAIN, chef de la division risques industrie extractive : codes A9, E1, E2

Philippe DUMORA, chef de la division risques accidentels : codes A9, E1, E2, G2

Christian BROUSSE, chef du centre SPC Poitiers, A9, H2

Pascal VILLENAVE, chef du centre SPC La Rochelle, A9, H2

pour le Service Infrastructures et transports

- Gilles PAQUIER, Chef de service : codes A9, B, C, D, G1, J

Stéphane MORANÇAIS, chef de la division multimodalités et sécurité routière : codes A9, D

Hervé PASCAL, chef de la division régulation et contrôles des transports : codes A9, B, D, G1

Pierre-Marie BREARD : codes A9, G1

Philippe LANDAIS, chef de la division maîtrise d'ouvrage : codes A9, C

David ZANARDELLI, chef de la division programmation budget méthode, code A9

Claudine DUPONT, responsable d'opérations: code A9

Aurélien RENOUST, responsable d'opérations et fonction transversale environnement: code A9

Pascal COSTA, responsable d'opérations: code A9

Gina AUGRY, responsable de l'unité finances comptabilité: code A9

Yves ROUQUIER, responsable de l'unité régulation: code A9, B

Chantal DEBIAIS, Willy DE PETRIS, Xavier GIRAUD, Valéry PERRIN, contrôleurs des

Pour les services dont le siège est à Limoges et dont le périmètre d'intervention concerne les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

pour le cabinet de direction

- Patricia COLOMBET, chef du cabinet de direction : code A9

pour la mission Pilotage de la Performance

- Sandrine JOYEUX, chargée de la mission pilotage de la performance : code A9, A18 à A28, J
Corinne NOGUEIRA, responsable RH régionales et appui au RBOP : code A9

pour la Mission Promotion du Développement Durable

- Véronique LAGRANGE, Chef de la mission promotion du développement durable : codes A9, D5, H3, J
Patrice DELBANCUT, adjoint au chef de service : code A9, D5, H3
Alain GOURBEYRE, responsable du pôle éducation et ville durable : code A9

pour le Secrétaire Général

- Serge MARCILLY, Secrétaire général : codes A, I, J
Jean HUART, adjoint au secrétaire général chargé des PSI : code A9, A18 à A28
Dominique TERRACHER-BEARD, responsable du PSI Chorus au Centre Opérationnel Mutualisé du SG : code A9
Danièle CARRIER, responsable du SG Unité de gestion de proximité : code A9
Marie-Noëlle BARBESA-REDON, responsable du PSI gestion administrative et paie au Centre Opérationnel Mutualisé du SG : code A9, A18 à A 28
Cécile ROUSSEAU, responsable par intérim, du PSI logistique moyens généraux au Centre Opérationnel Mutualisé du SG : code A9
Franck MARTINIE, responsable du PSI systèmes d'information : code A9

pour le Service Valorisation, évaluation des ressources et patrimoines naturels

- Stéphane ALLOUCH, Chef du service valorisation, évaluation des ressources et patrimoines naturels : codes A9, F, G4, H, J
Bruno LIENARD, adjoint au chef de service : codes A9, F, G4, H
Véronique BARTHELEMY, responsable de la cellule gestion et protection de la nature : codes A9, H1, H3, H4

pour le Service de Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports

- Christian BEAU, Chef du service de prévention des pollutions, des risques et du contrôle des transports : codes A9, B, D, E, G1, G2, G3, J
Christian CORNOU, adjoint au chef de service : codes A9, B, D, E, G2, G3
Jacques BRUNIE, responsable de la cellule registre des transports : codes A9, B
Daniel VERGNENEGRE, responsable de la cellule contrôle des transports : codes A9, B, D
Alain BOQUEL, responsable de la cellule contrôle des véhicules : codes A9, G1
Philippe DELORT, responsable de l'unité risques naturels et hydrauliques : codes A9, G3

pour le Service de Stratégie Régionale du Développement Durable

- Patricia BOURGEOIS, chef de service par intérim : codes A9, D, J, K
Pierre-Henri MERPILLAT, responsable de l'unité aménagement durable: code A9, D
Clément ICHANSON, responsable du pôle animation projets : code A9, D
Serge CHAUMONT, responsable de la mission développement de l'information géographique et administration de données : code A9
Valérie DUBOURG, responsable du pôle évaluation environnementale : code A9, K

Pour le Service des Transports et Mobilités Durables

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Chef du service des transports et mobilités durables : codes A9, C, D, J
Guy GAZEAU, adjoint au chef de service : codes A9, C, D, J
Michel BORCARD, responsable d'opération : code A9
Jean-Marc DARTOIS, responsable d'opération : code A9

Pour le Service Construction, Habitat et Logement Durables

- Guillaume BOURJOL, Chef du Service construction, habitat et logement durables : code A9, D, J
Bernard FOURNET, adjoint au chef de service : code A9, D
Orla AUXEMERY, responsable de l'unité qualité de la construction et économie du BTP : code A9, D

Pour les unités départementales

pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde, Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A9, E1, E2, J et G1, G2 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
Henri CAILLET, Jean-Christophe COURSEAU: code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et véhicules lourds

pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne, codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J
• Thierry FERNANDES, code G1

pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Chef de l'unité départementale des Landes codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J
• Yves BOULAIGUE code : G1

pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J

pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques codes A9, E1, E2, G1, G2, I et J
- Nordine AITALI, adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A9, E1, E2, F, G2, G4, I et J.

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A9, E1, E2, G1, G2, I, J
Didier ZARAMELLA, responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A9, G1, G2
Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A9, E1, E2; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A9, E1, E2

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A9, E1, E2, G1, G2, I, J
Martial BALOGE, responsable de la subdivision véhicules Vienne : codes A9, G1, G2
Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A9, E2, G2
Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A9, E2, G2

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A9, E2, G1, I, J

Pour les agents de l'activité véhicules:

François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules: codes A9, G1

Bruno TRONCHET: code G1

Xavier CAILLEAU: code G1

Pour les agents de l'activité environnement industriel:

Philippe BOUGIT: codes E2 et G1

Hélène COUTY: codes E2 et G1

Stéphanie DURAND: codes E2 et G1

Emmanuel FLAHAUT: codes E2 et G1

Pierre FAJOUX: codes E2 et G1

Damien UTEAU: codes E2 et G1

Jean-Pierre PERIDY: codes E2 et G1

Marie-Claire HUET-PAILHAS: codes E2 et G1

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A9, E1, E2, G1, G2, J
Julien MORIN, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A9, E1, E2, G1, G2, J

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A9, E2, G1, G2, J
Christian REUTENAUER, responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A9, E2, G1, G2, J
Marie-Noëlle BERRINI, adjointe au responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A9, E2, G1, G2, J

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes :codes A9, E2, G1, G2, J

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

- 2 MAI 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-
Limousin-Poitou-Charentes



Patrice GUYOT

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|--|---|--|
| A - ADMINISTRATION GENERALE - | | |
| a) - <u>Personnel</u> | | |
| <p><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux et sauf dispositions contraires prévues au paragraphes II à V : (A1 à A17)</p> | | |
| A1 | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié. | Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989 |
| A2 | Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. | |
| A3 | Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé. | |
| A4 | Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée. | |
| A5 | <p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. | |
| A6 | Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948. | Décret N°86-351 du 6 mars 1986 |
| A7 | Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984. | Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988 |
| A8 | Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au | - D° - |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|------------|
| | <p>chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p> | |
| A9 | <p>Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p> | |
| A10 | <p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</p> | |
| A11 | <p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p> | |
| A12 | <p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires de catégories B, C et D • les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. • tous les agents non titulaires de l'État. | |
| A13 | <p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, -- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, -- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|---|
| | éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. | |
| A14 | Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée. | |
| A15 | Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998. | |
| A16 | Notation | |
| A17 | Pour tous les agents éligibles à la NBI : Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. | Décision du CIV du 14/12/99 Décret n° 93-522 du 26/3/93 Circulaire budget fonction publique du 14/12/90 Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000. Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement |
| | <u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Aquitaine, à l'exception des adjoints de la Direction Interdépartementale des Routes: (A18 à A25)</u> | |
| A18 | 1° La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ; | |
| A19 | La notation, l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ; | |
| A19 bis | Les décisions d'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; | |
| A20 | ° Les mutations : | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> — qui n'entraînent pas un changement de résidence ; — qui entraînent un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; | |
| A21 | Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave | |
| A22 | Les décisions de sanctions disciplinaires ; | |
| A23 | <p>Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ; — d'accueil en détachement ; — d'intégration directe ; — de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ; | |
| A24 | La réintégration | |
| A25 | <p>La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire | |
| | <p><u>III Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés au sein de la DREAL : (A26 à A28)</u></p> | <p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p> |
| A26 | <p>Les décisions d'octroi et, le cas échéant, de renouvellement de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — congé annuel ; — congé de maladie ; — congé de longue maladie ; — congé de longue durée ; | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> — congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; — congé de présence parentale ; — congé pour maternité, paternité ou adoption ; — congé bonifié ; — congé de formation professionnelle ; — congé pour validation des acquis de l'expérience ; — congé pour bilan de compétences ; — congé de formation syndicale ; — congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ; — congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; | |
| A27 | <p>Les décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; — autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; — octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; — octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité ; — autorisation d'aménagement d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou accompagnateurs tierce personne d'une personne handicapée ; — autorisation d'exercice d'une activité dans le cadre d'un cumul à titre accessoire ; | |
| A28 | <p>Les décisions de commissionnements et d'habilitation à procéder à des constatations ou contrôles dans les conditions prévues au 8° de l'article 2 du décret du 6 mars 1986 susvisé et établissement et signature des cartes professionnelles afférentes.</p> | |
| | <p><u>IV Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p> | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|--|
| A29 | Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée. | |
| | <u>V Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u> | |
| A30 | Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1 ^{er} niveau de grade de corps. | Arrêté du 18/10/88 |
| | <u>VI Autres actes de gestion : (A31 à A35)</u> | |
| A31 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire A 31 du 19/8/1947. |
| A32 | Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages | Circulaire. du 7/6/1971. |
| A33 | responsabilité civile | |
| A34 | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. | Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968 |
| A35 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation. | Arrêté du 30/05/1952 |
| | <u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u> <u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u> | |
| B1 | Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport. | Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Arrêté du 21 décembre 2015. |
| B2 | Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre. | Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports |
| B3 | Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports | Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 2014-530 du 22/05/2014 (Commissionnaires). |
| B4 | Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers | Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises, Titres I et II et article 17-1° |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|--|
| | <p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.</p> | |
| B5 | Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales | Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales). |
| B6 | Décision d'agrément ou de renouvellement concernant les stages de 80 heures en "droit appliqué au transport, économie des transports et commissions de transport" accessoire à une expérience professionnelle | Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport) |
| B7 | Décisions d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation. | <p>Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p> |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|--|---|---|
| B8 | Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers. | Arrêté du 11/3/03 |
| Transports de voyageurs | | |
| B 10 | Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10) |
| B 11 | Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8) |
| B 12 | Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11) |
| | Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. | |
| | Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers | |
| B 13 | Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24) |
| B 14 | Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales. | Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1) |
| B 15 | Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs. | Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10) |
| <u>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u> | | |
| C1 | Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages. | Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 |
| C2 | Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations. | Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée. |
| C3 | Approbation des dossiers de consultation des entreprises | |
| <u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS</u> | | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|--|---|---|
| <u>EUROPEENS</u> | | |
| D1 | Convocation de la Commission régionale ou territoriale des sanctions administratives | Décret 2013-448 |
| D2 | <p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. | |
| D3 | Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers. | |
| D4 | Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région. | |
| D5 | Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets. | |
| D6 | Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. | |
| D7 | Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances. | Arrêté du 28/12/2011 |
| <u>E - ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u> | | |
| E1 | Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit. | Code de l'environnement, code minier, code du travail |
| E2 | <p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p> <p>Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO₂ déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p> <p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des</p> | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|--|
| E3 | <p>enquêtes publiques.</p> <p>Les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs</p> | <p>Décret n°95-1115 du 17/10/1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines</p> <p>Instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001</p> |
| | <p>F - <u>ENERGIE</u></p> | |
| F1 | <p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel - à la maîtrise de l'énergie. | <p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p> |
| | <p>G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p> | |
| G1 | <p>Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage - des véhicules de transport de matières dangereuses <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les agréments et les sanctions des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments et les sanctions des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p> | |
| G2 | <p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> | <p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--|--|
| | <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p> | <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>– Livre V – Titre V – Chapitre V du code de l'environnement</p> <p>– Arrêté du 4 Août 2006</p> |
| G3 | <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) | <p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> |
| G4 | <ul style="list-style-type: none"> - Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques - Autorisation de vidange, - Approbation des projets de travaux et mise en service. - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) | <p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p> |
| H1 | <p style="text-align: center;">H - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p> <p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant</p> | <p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale</p> |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|---|---|
| | la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement. | en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce |
| H2 | <p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p> | Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile |
| H3 | <p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Loxodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> | <p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p> |
| H4 | Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages. | |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|---|---|---|
| <u>I - DIVERS</u> | | |
| I1 | Ordres de mission | Décret n° 86-416 du 12/03/1986 |
| I2 | Ordres de mission à l'étranger Ordres de mission permanents à l'étranger | Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999. |
| <u>J - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u> | | |
| J1 | Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé. | |
| J2 | - La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable. | Code de justice administrative Code de procédure civile Code de procédure pénale |
| <u>K - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u> | | |
| | • Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. | Directive 2011/92/UE du 13 Décembre 2011 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ; |
| | • Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. | Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; |
| | • Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact. | Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24 |
| | • Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. | Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18 |
| | | Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 |

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Références |
|------------|--------------------------------|--|
| | | <p>relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;</p> <p>Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p> |

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2016-05-12-001

Arrêté du 12 mai 2016 portant modification des membres
du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Lot-et-Garonne



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE
SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du 12 MAI 2016

**Portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.212-2, D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et Garonne ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

A R R Ê T E

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 19 octobre 2011 est ainsi modifié :

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne en tant que représentant des personnes qualifiées :

Titulaire : Monsieur Dominique BOUSQUET,

en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, démissionnaire.

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, 12 MAI 2016

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

SGAR ALPC

R75-2016-05-12-002

ARRÊTÉ du 12 mai 2016

désignant M. Pierre-André DURAND, préfet des
Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de M. le
préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
préfet de la Gironde



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **12 MAI 2016**

désignant **M. Pierre-André DURAND,**
préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;
Vu le décret du 30 Août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu l'absence, du dimanche 15 mai 2016 au matin au lundi 16 mai 2016 au soir, de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er - M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du dimanche 15 mai 2016 au matin au lundi 16 mai 2016 au soir.

Article 2 - M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT